

LETTRE DE L'INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

NUMERO 10. JUILLET 2018

L'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) et l'animation de l'association sportive (AS) de la 6^{ème} à la terminale impliquent d'une part, un certain nombre de contraintes disciplinaires liées à l'organisation de l'enseignement, d'autre part, des choix pédagogiques et didactiques qui nécessitent une qualité de formation professionnelle continue. Celle-ci est donc en lien avec les besoins repérés sur le terrain lors des visites conseil ou d'inspection. Les orientations pédagogiques de la discipline sont également un point d'appui incontournable pour faire évoluer vos projets et mises en œuvre. Nous vous invitons à prendre régulièrement connaissance des réflexions pédagogiques et textes publiés sur le site EPS de l'académie de Caen.

Vous trouverez ici quelques points référés aux exigences institutionnelles qui organisent le pilotage disciplinaire et la mise en œuvre de l'EPS dans l'Académie de Caen.

ACTUALITE

COLLEGE

Programmes pour **l'école élémentaire et le collège** (cycles 2, 3 et 4) parus au BO spécial n°11 du 26 novembre 2015. La formalisation votre projet EPS doit être finalisé. IL répond à un parcours de formation équilibré et progressif et contribue aux différents parcours (avenir, citoyen, éducation artistique et culturelle, santé), à l'enseignement pratique interdisciplinaire et à la participation éventuelle de l'accompagnement personnalisé.

Dans le cadre du cycle 3, les échanges doivent se poursuivre avec les écoles de rattachement, notamment dans le cadre des dispositifs institutionnels prévus tels que le conseil école/collège.

Des documents sont régulièrement déposés sur le site académique EPS, afin de vous aider à formaliser vos projets.

L'accompagnement personnalisé en EPS peut être par exemple un temps d'approfondissement ou de renforcement en natation ou pour l'acquisition du savoir-nager. Il nous paraît essentiel de préserver l'intervention d'un professeur supplémentaire pour ces activités.

En ce qui concerne l'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun et plus particulièrement pour ce qui concerne le domaine des langages du corps, il nous paraît essentiel de rappeler que l'évaluation n'a de sens que si elle révèle l'acquisition d'une compétence dans une situation complexe ou globale. En d'autres termes, il n'est pas envisageable de décontextualiser l'évaluation et de la réduire à une somme de micro-capacités. Par exemple en sports collectifs, nous évaluons la capacité d'un élève à s'organiser avec ses partenaires dans une situation d'opposition et non sa capacité à maîtriser des techniques en dehors d'une situation de confrontation. En arts du cirque, nous évaluons la capacité à présenter un numéro collectif référé à un thème et non la capacité à jongler ou à réaliser des équilibres individuellement. L'évaluation porte donc sur la capacité de l'élève à utiliser des techniques au service d'un projet tactique, émotionnel, etc.

LYCEE

Les programmes en vigueur ont vu quelques évolutions au niveau de l'évaluation pour les voies générale, technologique et professionnelle.

Information importante :

Pour le LGT : Il convient de se référer au texte paru au BO N° 25 du 21 juin 2018 : Nouveau référentiel des épreuves d'EPD organisées en contrôle en cours de formation : modification.

Les référentiels ont été republiés en totalité et comportent des modifications dans les APSA suivantes :

- Acrosport N4, natation de distance N5, demi-fond N4 et escalade N4.

Rappel : Pour le LP, les référentiels ont été republiés au BO n° 9 du 1-3-2017.

Réforme du baccalauréat :

Enseignement commun, horaire EPS en seconde, première et terminale : **2h.**

En seconde : enseignement d'exploration, enseignement facultatif

En première : 3 enseignements de spécialité. A la fin de l'année : choix parmi ces 3 enseignements de spécialité de 2 poursuivis en terminale.

En terminale : 2 enseignements de spécialité

ENSEIGNEMENT DES APPN

Qu'il s'agisse de l'enseignement obligatoire, facultatif, de complément, des pratiques à l'AS ou des séjours scolaires, la pratique des APPN qui s'inscrit pleinement dans le parcours de formation de l'élève répond à des exigences strictes de sécurité.

Circulaire n° 2017-075 du 19-4-2017 parue au BO n°16 du 20 avril 2017.

VOS SALLES DE CLASSE : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les réunions avec les collectivités territoriales pour la planification et la répartition des installations sont déterminantes.

Répartition des créneaux de piscine : le partage des créneaux entre les établissements doit respecter l'ordre de priorité suivant :

1- Collège : non-nageurs et cycle 3.

2- Collège : cycle 4.

3- Lycées : niveau 3 puis niveau 4. Un lycée demandant des créneaux de natation doit prévoir deux niveaux d'enseignement conduisant à la certification.

Dispositif adapté pour les élèves non-nageurs et équité pour l'apprentissage de la natation :

En collège, lorsqu'un établissement ne peut accéder à une piscine dépendant de la commune ou de la communauté de communes de l'établissement (fermeture pour travaux par exemple) il est nécessaire de rendre des créneaux disponibles en respectant l'ordre de priorité énoncé ci-dessus. **Ainsi, un collège qui propose plusieurs cycles sur le cursus de la 6^{ème} à la 3^{ème} devra céder les créneaux qui ne sont pas prioritaires, à l'établissement demandeur.** En cas de difficulté, le coordonnateur en informera le correspondant de bassin. Pour l'agglomération de Caen, Monsieur Romuald PATTIER coordonne la répartition des créneaux. Des stages massés peuvent également être organisés lorsque l'accès hebdomadaire à une piscine ne peut se faire.

Dans le cas de communes ne disposant pas de piscine, il vous appartient de solliciter les communes proches afin d'obtenir des créneaux. **Dans le cadre de la réorganisation territoriale et des regroupements de communes, une nouvelle répartition des créneaux peut être envisagée.** Nous vous engageons à prendre contact avec les services des sports des communes concernées. Vous pouvez vous rapprocher de l'inspection en cas de difficulté. L'objectif à atteindre : tous les collèges doivent pouvoir proposer un

enseignement de la natation dans un souci d'équité pour la formation incontournable que représente à minima la maîtrise du savoir-nager.

ATTESTATION SCOLAIRE DU SAVOIR-NAGER

L'arrêté du 9-7-2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015 précise les modalités de contrôle et de délivrance de l'ASSN. Le savoir-nager correspond à une maîtrise du milieu aquatique et ne se confond pas avec les activités de natation fixées par les programmes d'enseignement. Au collège, la maîtrise du savoir-nager est attestée par un professeur d'EPS et l'attestation est délivrée par le principal de collège. Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS ou à l'extérieur de l'école.

La circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 parue au BO n°34 du 12-10-2017, enseignement de la natation définit les conditions de l'enseignement de la natation et précise la démarche pédagogique conseillée en annexe 1 et 2 pour l'obtention de l'ASSN ou du certificat d'aisance aquatique.

LE CADRE REGLEMENTAIRE POUR CONSTRUIRE LES EMPLOIS DU TEMPS

Les horaires des élèves : L'horaire réglementaire par niveau de classe doit être respecté, quelle que soit l'organisation adoptée.

Pour un groupe donné, un écart de 24 heures entre deux séances d'EPS doit être respecté.

L'horaire hebdomadaire peut être fractionné en séquences dont la durée vous semblerait plus rationnelle.

Les préconisations pour le collège en 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} sont l'utilisation de **deux créneaux de 1h30 par semaine et deux créneaux de 2 heures en 6^{ème}**. Lorsque les créneaux d'une heure trente ne peuvent être généralisés à tous les niveaux de classes, l'utilisation de créneaux de deux heures peut être envisagée (deux heures par semaine, auxquelles s'ajoutent deux heures par quinzaine).

Une seule activité doit être programmée sur un créneau.

Un créneau de 2 heures consécutives ne peut être fractionné pour enseigner deux activités différentes.

En collège, un temps de pratique suffisant est nécessaire pour atteindre les attendus de fin de cycle 3 et 4. Votre projet pédagogique et votre programmation déterminent les objectifs de formation choisis pour vos élèves, ainsi que les activités support des 4 champs d'apprentissage. Il vous appartient de déterminer en équipe un parcours de formation équilibré et progressif.

En LP et LGT, les cycles d'apprentissage ne sauraient être inférieurs à 10 heures de **pratique effective**. Cette exigence institutionnelle est à prendre en compte lors des répartitions d'installations pour l'attribution de créneaux suffisamment longs.

Les horaires des enseignants

Le service d'un enseignant d'EPS est de 6 heures maximum de cours dans la même journée. Toute exception à cette règle formulée par l'enseignant fait l'objet d'une demande écrite de dérogation à l'inspection pédagogique régionale EPS et doit être motivée.

Le service d'un enseignant EPS comprend 3 heures forfaitaires d'animation de l'AS. Ces heures sont fléchées dans la DHG. Dans le cas d'un partage de poste entre deux établissements, ce forfait est indivisible.

L'association sportive

La période hebdomadaire réservée aux activités de **l'association sportive demeure en priorité le mercredi après-midi**. Si, à l'initiative des enseignants, des **animations supplémentaires** peuvent se dérouler à d'autres moments horaires, il convient que les emplois du temps des élèves libèrent le mercredi après-midi pour leur permettre de participer aux rencontres de l'UNSS ou de l'UGSEL selon le cas. La rencontre inter-établissements est une finalité, quel que soit le niveau de pratique.

LES INDEMNITES POUR MISSIONS PARTICULIERES (IMP)

Afin d'assurer la **coordination EPS**, les IMP sont fléchées. Elles apparaissent dans la DHG :

- IMP EPS 1h pour 3 P.EPS assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire
- IMP EPS 2h pour plus de 4 P.EPS.

LES FORMATIONS DE SECTEUR

La participation de **toute l'équipe EPS** est indispensable lors des stages FPC de secteur. Cette formation annuelle est directement référée aux besoins de l'équipe pour répondre aux exigences des **programmations communes d'établissement**.

Les inscriptions se font en deux temps : le coordonnateur établit la liste des enseignants de l'établissement, la présente au chef d'établissement qui la valide, puis la transmet au délégué de secteur FPC. **Une attention particulière doit être portée aux TZR**, afin qu'ils puissent participer aux formations de secteur. Une souplesse est nécessaire, afin de pouvoir les inscrire en supplément lorsqu'ils effectuent un remplacement. Le coordonnateur de l'établissement en avertit le délégué de secteur FPC.

La participation à la totalité de la durée de formation est obligatoire dès lors que vous êtes inscrits en respectant les horaires de début et fin de stage.

Nous vous remercions **d'utiliser les documents mis à jour chaque année et disponibles sur le site EPS, rubrique formations.**

LES FORMATIONS EPS DU PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION 2018/2019.

Elles complètent **les formations de secteur**. Nous vous engageons à parcourir l'ensemble du PAF.

Dans la rubrique disciplinaire, formations proposées:

Formations à **candidature individuelle**.

CP1 ou CA1: multibond, pentabond, pratique équilibrée et sans risque (CLG, LYC)

CP2 ou CA2: élaboration d'un schéma d'action en escalade au lycée
élaboration d'un schéma d'action en escalade au collège

CP3 ou CA3 : danse et contribution au PEAC (CLG, LYC)

Ecrire pour danser les mots (interdisciplinarité au CLG): ouvert aux professeurs de lettres et d'EPS.

CP4 ou CA4 : savate, boxe française : situations de référence N3 et 4 (LYC)
tennis de table : situations de référence (CLG,LYC)

TUICE : QR code et ressources vidéos en EPS (CLG, LYC)

Des tablettes android et des IPAD pour les élèves (CLG, LYC)

Pour une évaluation formative au service des élèves (CLG)

Conception du projet EPS (CLG)

Former les tuteurs EPS à des entretiens de formation (groupe de réflexion)

L'inscription est individuelle en se connectant sur GAIA. Vous consulterez **l'ensemble du PAF** et une information vous sera donnée dans les établissements pour vous inscrire (fin août). Nous vous demandons d'informer vos nouveaux collègues arrivant dans l'académie.

Lorsque vous recevez votre ordre de mission pour le stage, vous devez vous assurer de votre disponibilité. Si vous avez un empêchement, vous devez en avertir rapidement notre nouvelle chargée de formation **Chrystelle ABEILLE-BATIER dont le mail est le suivant :**

Chrystelle.monsavoir@ac-caen.fr

afin qu'elle puisse proposer un ou une collègue de la liste supplémentaire.

Nous remercions très sincèrement **Line MAIGRET** qui a assumé cette mission avec efficacité et qui souhaitait transmettre le témoin.

FORMATIONS A CANDIDATURE DESIGNEE

Formations à **candidature désignée**

Journées BE EPS : le correspondant de bassin d'éducation en EPS transmet la date et le lieu de la journée aux coordonnateurs des établissements publics et privés. Il propose un ordre du jour et questionne également les coordonnateurs sur les sujets qu'ils souhaiteraient évoquer. La réussite de cette journée est donc liée aux demandes de chaque établissement. Le coordonnateur ou un autre enseignant de l'établissement participe à la journée **d'information et de formation. Chaque établissement public ou privé doit être représenté.** Une restitution de la communication des informations et réflexions de la journée doit être organisée dans chaque établissement.

Les formations à **candidature désignée**, comme le nom l'indique, ne font pas l'objet d'une inscription de votre part. Elles correspondent à des choix de l'inspection pédagogique régionale et **ont un caractère obligatoire.**

FORMATIONS AUX CONCOURS INTERNES

CAPEPS interne, CAPEPS réservé (RAEP) et AGREGATION interne : à cette date, nous n'avons pas connaissance des formations qui seront ouvertes.

Certains d'entre vous ont fait la démarche d'inscription anticipée sur le lien suivant

<https://www.ac-caen.fr/app/?param=/formulaire/formations-paf/>

Les formations ne peuvent être ouvertes que si un nombre suffisant de candidatures sont effectives.

Nous ne pouvons que vous engager à vous présenter à l'agrégation pour votre évolution de carrière, les propositions sur les listes d'aptitude étant très restreintes.

LE SPORT SCOLAIRE

La note de service n° 2016-043 du 21-3-2016, parue au BO n°13 du 31 mars 2016, relative à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive du second degré aux activités sportives volontaires des élèves, réaffirme la place du sport scolaire au sein de l'établissement, du district, du département et de l'académie et précise les objectifs et les missions statutaires des enseignants.

- **le service** de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures, inscrites dans l'état des services.

- **le projet d'AS** est partie intégrante du projet d'établissement (pratique d'APSA et apprentissage des responsabilités contribuant à l'éducation à la citoyenneté).

- le chef d'établissement en lien avec les P.EPS, animateurs d'AS, veille à ce que les **conditions soient réunies pour le déroulement des activités** (libération du mercredi après-midi, conventions de stage, organisation de la restauration et des ramassages scolaires).

- possibilité à titre exceptionnel pour un enseignant de compléter son service dans l'AS d'un établissement différent. L'AS continue de fonctionner, quels que soient le nombre d'enseignants et le

volume d'activités. Cette décision doit être étudiée en s'appuyant sur les inspecteurs d'EPS et sera prise par le Recteur.

- les enseignants qui ne souhaitent pas assurer des activités dans le cadre de l'AS, au titre d'une année scolaire, peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement en adressant une demande aux services rectoraux au plus tard le 15 février précédant la rentrée scolaire. Cette demande peut être refusée par le Recteur si elle porte préjudice au fonctionnement de l'AS.

Par ailleurs, les enseignants d'EPS sont amenés à participer à l'organisation des compétitions de districts, départementales, académiques et nationales. Les directeurs des services régionaux ou départementaux de l'UNSS organisent les championnats avec le concours des enseignants d'EPS et des jeunes officiels. **La participation des professeurs d'EPS pour organiser ou assurer la fonction de jury concerne tous les P.EPS. Aussi lorsqu'un championnat se déroule dans l'académie, nous attendons un engagement de votre part, afin que ces fonctions ne soient pas toujours assumées par les mêmes enseignants.**

Les rencontres départementales et académiques peuvent se dérouler sur la totalité d'un mercredi. Les présidents d'AS veilleront à ce que leur association sportive soit représentée : organisation, jurys enseignants et élèves, participation effective des élèves à toutes les phases de compétition.

Les qualifications aux championnats départementaux, d'académie ou de France nécessitent un budget pour les frais de transport voire d'hébergement. Les qualifications sont le résultat d'un engagement des élèves et de leurs professeurs. Il est donc important que les élèves puissent participer aux compétitions pour lesquelles ils se sont qualifiés et que le financement du déplacement ne soit pas un frein. Pour cela, le budget peut être élaboré sur un calendrier pluri annuel.

- La loi n° 2016-41 du 26/01/2016 relative à la modernisation du système de santé, publiée au JORF n°0022 du 27/01/2016 **met fin à l'obligation de présenter un certificat médical de non-contre-indication pour pratiquer les activités physiques et sportives volontaires dans le cadre d'une association sportive scolaire, sauf pour les sports suivants : rugby, boxe assaut, savate boxe française, tir sportif, parapente.**

Le code de l'éducation, article 220, est ainsi modifié : « tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires. »

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du développement du sport scolaire.

Ce texte n'est pas applicable pour les sections sportives scolaires. Les élèves sont soumis à une visite auprès d'un médecin du sport comportant un électrocardiogramme obligatoire lors de la première inscription. Le premier examen médical conditionne l'admission en section sportive scolaire et doit être réalisé **avant** la rentrée scolaire. Les années suivantes l'examen médical est réalisé par un médecin du sport. Enfin un suivi médical pendant l'année scolaire est effectué en étroite relation avec l'infirmier (ère) et l'enseignant responsable de la section.

- **La journée du sport scolaire**

Cette journée est l'occasion de construire des **projets pluridisciplinaires avec vos collègues des autres disciplines**, avec le CESC, avec les acteurs de la vie associative locale, avec les écoles dans le cadre de liaisons inter-degrés, avec les parents et de présenter aussi la spécificité de l'association sportive scolaire. La prochaine journée du sport scolaire devrait se tenir le **mercredi 26 septembre**, cependant la date n'est pas encore parue au BO. Cette journée sera l'occasion d'établir des liens avec les jeux olympiques et le projet « génération 2024 ».

Le conseil d'enseignement est l'occasion d'affiner les choix pédagogiques d'équipe ou de les modifier. Nous vous demandons d'y inscrire aussi les **modalités d'accueil d'un nouveau collègue**, notamment pour les contractuels ou TZR susceptibles d'effectuer un remplacement dans l'établissement en cours d'année. Il serait utile d'établir une **fiche relative aux informations propres à l'établissement et aux conditions d'utilisation des installations internes ou externes à l'établissement**. Lors du remplacement tous les documents dont vous disposez pour vos classes (trombinoscope, projets EPS, d'AS, de classes, projets de cycles et bilans des acquisitions des cycles en cours, fiches d'évaluation) doivent être transmis au collègue. Cela vise bien évidemment une bonne intégration du nouveau collègue dans l'établissement, mais aussi une continuité des apprentissages pour les élèves.

Le conseil d'enseignement est un moment d'échange incontournable entre les professeurs d'EPS et le chef d'établissement.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin d'année scolaire et de bonnes vacances..
Cordialement.

Bénédicte LACOSTE
Inspectrice d'Académie
Inspectrice Pédagogique Régionale



Sophie GARNIER
Inspectrice d'Académie
Inspectrice pédagogique régionale

